

Préfecture de Vaucluse
Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue

ENQUÊTE PUBLIQUE

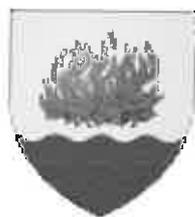
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER,
EN RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE,
UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

présentée par la

Société PAREXGROUP S.A.

du 22 février au 22 mars 2016

Arrêté du Préfet de Vaucluse du 1^{er} février 2016



RAPPORT
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Destinataires :

- Monsieur le préfet de Vaucluse (2ex)
- Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue
- Copie à Madame la présidente du tribunal administratif de Nîmes
- Société PAREXGROUP S.A.
- Archives du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE - RAPPORT

I – GÉNÉRALITÉS	4
1-1 – PRÉAMBULE	4
1-2 – OBJET DE LA DEMANDE	4
1.3 – CADRE JURIDIQUE	4
1.4 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	5
1.4.1 – Identification du pétitionnaire	5
1.4.2 – Site concerné – environnement	5
1.4.3 – Nature des activités – Procédés mis en œuvre	7
1.5 – COMPOSITION DU DOSSIER	8
II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
2.1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8
2.2 – MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	8
2.2.1 – Préparation de l'enquête	9
2.2.2 – Organisation de la publicité	9
- Publicité dans les communes	9
- Publicité sur le site	9
- Publicité dans la presse	10
2.3 – VISITE DES LIEUX	10
2.4 – RENCONTRES AVEC LE PUBLIC	11
2.5 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	11
III – ANALYSE DU DOSSIER	11
3.1 – le résumé non technique	11
3.2 – le présentation des installations et des activités	11
3.3 – le régime juridique de l'établissement	11
3.4 – l'étude d'impact	12
3.5 – l'étude de dangers	12
3.6 – la notice d'hygiène et de sécurité	13
3.7 – les annexes	13
3.8 – les plans et cartes	13
IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	14
V – CONCLUSION	14

DEUXIÈME PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE - 2	2
1.1 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	2
1.2 – LE DOSSIER SUPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	2
1.3 – INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	3
II - RAPPEL SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE	3
2.1 - LE CONTEXTE	3
2.2 - LE PROJET	3
III - CONCLUSIONS MOTIVÉES	4
IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4

Préfecture de Vaucluse
Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

présentée par la

Société PAREXGROUP S.A.



PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT

I - GÉNÉRALITÉS

1-1 – PRÉAMBULE

Vers la fin des années 1970, soit près de quatre décennies auparavant, le fort développement de la construction, et particulièrement celui des logements, a conduit les industriels à élaborer des produits « prêts à l'emploi » pour le bâtiment afin de faire face aux contraintes de coûts, de qualité, de délais et d'emploi d'une main d'œuvre peu qualifiée. Des produits techniques ont alors fait leur apparition sous la forme de mortiers spéciaux, chapes liquides, colles et enduits, élaborés par divers industriels.

Le groupe PAREXGROUP S.A. s'est constitué par la fusion progressive de ces PME spécialisées dans ces mortiers et autres produits spéciaux. Outre des produits commercialisés sous des marques de distributeurs (grandes surfaces de bricolage -ou GSB-), l'essentiel de la production du groupe, à destination des professionnels du bâtiment, porte la marque PAREXLANKO.

Les produits fabriqués sont de deux sortes : les mortiers organiques, fabriqués sur le site et conditionnés en seaux sous forme de pâte prête à l'emploi, et les mortiers d'enduits minéraux, également fabriqués sur le site et conditionnés en sacs ou silos sous forme de poudre homogène prête à être gâchée sur le chantier (mélange avec de l'eau).

L'établissement, dont le siège social se trouve à 92446 Issy-les-Moulineaux, est présent dans différents pays du monde. En France, il dispose de plusieurs unités de production réparties sur le territoire national, parmi lesquels figure le site de l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse), dans la zone industrielle de la Grande Marine.

1-2 – OBJET DE LA DEMANDE :

La société ParexGroup S.A. a effectué une demande d'autorisation d'exploiter, en régularisation administrative, des installations destinées à la production de mortiers et enduits de façade sur son site de l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse).

Ces installations relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique :

(régime de l'autorisation)

n° 2515-1-a : broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

1.3 – CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre des dispositions :

- du code de l'environnement, partie législative, notamment de ses articles L.123-1 à L.123-16 du livre I du titre II du chapitre III ;
- de l'article L.512-2 du livre V du titre I du chapitre II, section 1, du code de l'environnement ;
- du code de l'environnement, partie réglementaire, notamment de ses articles R.123-1 et suivants ; R.512-1 à R.512-46 ;
- de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique 2515.

1.4 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.4.1 – Identification du pétitionnaire

Nom de la société : PAREXGROUP

Forme juridique : Société anonyme (S.A.)

N° SIRET : 342913191 00090

N° R.C. : RCS Nanterre B 342913191

Code APE : 2364Z (Fabrication de mortiers et bétons secs)

Siège social : 19, Place de la Résistance, 92446 ISSY-LES-MOULINEAUX

Tél : +33 4 90 21 42 42

Fax : +33 4 90 38 43 99

Mèl : <http://www.parex-group.fr>

Société représentée par : Monsieur Thierry JEANNEAU, directeur
19, Place de la Résistance, 92446 ISSY-LES-MOULINEAUX

Personne chargée du suivi de l'affaire :

Monsieur Alain CARLES

(alain.carles@parex-group.com)

Tél : 04.90.21.42.76

1.4.2 – Site concerné - environnement :

Le site, objet de la présente enquête publique, est implanté sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue (84800). Cette commune est située à environ 800 km de Paris, 80 km de Marseille et 20 km d'Avignon.



L'Isle-sur-la-Sorgue se trouve à l'ouest du département de Vaucluse, entre Avignon et la vallée Nord-Luberon, à proximité du site touristique de Fontaine-de-Vaucluse. La commune comprend trois hameaux qui sont Saint Antoine, Petit-Palais et Velorgues.

L'autoroute A7 (Lyon-Marseille) se trouve à 13 km de l'agglomération pour l'accès à l'échangeur d'Avignon-sud par la RD 25 et à 12 km pour la sortie Cavaillon par la RD 938.

L'Isle-sur-la-Sorgue est desservie par une gare SNCF (L'Isle-Fontaine). Située en centre-ville, elle fait partie de la ligne 09 d'Avignon-Marseille via Cavaillon sur laquelle circulent les TER Provence de la SNCF. La gare d'Avignon TGV se trouve à 20 km.

L'aéroport d'Avignon se trouve à 15 km de la ville et celui de Marseille-Provence (Marignane) à 70 km.



Le territoire de la commune est presque entièrement compris dans la vaste et riche plaine alluvionnaire des Sorgues. Quelques collines boisées existent au nord (avec une hauteur maximale de 243 mètres), de part et d'autre du Valat du Tacher.

Le site, propriété du groupe ParexGroup S.A., se trouve dans la zone industrielle de la Grande Marine.

Cette zone se trouve à l'ouest de l'agglomération de L'Isle-sur-la-Sorgue, à environ un kilomètre à vol d'oiseau du centre-ville, entre L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor.



L'usine est implantée en zone UE du POS (zone déjà occupée ou destinée à être occupée par des activités industrielles, artisanales et commerciales) sur un terrain d'une surface de 41 357 m², dont 9420 m² de surfaces couvertes, 28017 m² de voiries et parkings, et 3920 m² d'espace verts.

Les parcelles concernées sont numérotées 481, 482, 484, 487, 321, 322, 323, 327 et 331.

Le site est entièrement clos et son accès a lieu par l'Avenue de la Grande Marine.



Pour la compréhension du plan de situation ci-dessus, il y a lieu de noter que le bâtiment qui apparaît à cheval sur la limite de propriété (au nord du site) appartient à ParexGroup S.A. pour la partie située sur son emprise à l'ouest et à l'entreprise Le Roy Logistique pour la partie hors emprise, à l'est.

Le site est composé de plusieurs bâtiments :

- un bâtiment à l'entrée du site
- un bâtiment administratif (direction d'établissement, direction régionale des ventes et service clients) ;
- trois dépôts ;
- un bâtiment de production comprenant deux chaînes de fabrication.

Des aires de stockage extérieures aux bâtiments existent également sur le site.

L'impact paysager des bâtiments est limité par le choix et la couleur des matériaux utilisés pour les installations ainsi que par la limitation de leur hauteur.

Toutes les entrées et sorties de matières premières et produits finis ayant lieu par voie routière, environ cent quatre-vingt (180) poids-lourds et soixante-dix (70) véhicules légers accèdent quotidiennement à l'usine. Les poids-lourds transitent essentiellement par A7, RD 900, RD 938, RD 31, rond-point de la Route du Thor et RD 901 pour emprunter *in fine* l'Avenue de la Grande Marine qui conduit à l'usine ParexLanko. Il n'y a aucune traversée d'agglomération sur cet itinéraire, ce qui limite sérieusement les éventuelles nuisances émanant du transport routier.

Les dispositions du Code de la Route sont applicables à l'intérieur du site, notamment en ce qui concerne l'usage des avertisseurs sonores. Des zones de stationnement pour poids-lourds permettent d'éviter des attentes intempestives sur la voie publique.

Le site n'a pas accès au réseau ferroviaire.

Il n'existe pas d'espace de loisir dans le proche environnement.

Le site ne fait pas partie d'une zone naturelle (ZNIEFF, Natura 2000, Parc Naturel Régional, etc.). Aucune incidence sur la faune et la flore n'est répertoriée.

Il existe toutefois la proximité du SIC (Site d'Importance Communautaire) répertoriée FR9301578 *La Sorgue et l'Auzon*, à environ 450 m au nord-est du site. Il concerne le réseau des Sorgues, directement lié à l'importante résurgence de la Fontaine de Vaucluse, et qui constitue une exception en région méditerranéenne. Une évaluation des incidences doit être réalisée.

La ZI de la Grande Marine est exclue du projet de création du PNR (Parc Naturel Régional) *Mont Ventoux* qui englobe une partie de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Aucune ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) n'a été recensée dans la commune.

Le site n'est pas inscrit dans l'emprise d'un arrêté préfectoral de protection du biotope.

Une habitation existe dans la zone se trouvant immédiatement à l'est du site. Elle est agencée pour avoir une exposition au sud-est, à l'opposé de l'usine.

Il n'existe pas de forage, puits ou captage dans l'environnement du site.

Aucune zone humide, tourbière ou zone Ramsar (convention de Ramsar sur les zones humides) n'a été recensée sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.

L'installation n'empiète sur aucun site classé et n'est pas comprise dans le périmètre de protection d'un monument historique. Aucun site archéologique paléontologique n'est signalé.

Le site faisant partie d'une zone industrielle, plusieurs autres établissements sont générateurs d'émissions sonores. Mais l'essentiel des nuisances est directement lié au trafic routier sur les axes suivants : RD 901, RD 31, route de desserte de la ZI de la Grande Marine, mais aussi à la proximité de la voie ferrée (au sud de la zone).

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration et les eaux pluviales se dispersent dans le milieu naturel. Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles excepté la purge de compresseurs et les eaux de lavage, qui transitent au préalable par un séparateur d'hydrocarbures. Les produits potentiellement dangereux pour l'environnement qui ne sont pas actuellement sur rétention le seront progressivement.

La gestion des eaux pluviales du site n'est pas conforme à la réglementation (absence de séparation des eaux pluviales de voiries et de toiture).

Une mise en conformité complète de la gestion des eaux pluviales est prévue par l'exploitant sur une période allant de décembre 2014 à fin 2020 par la mise en place de réseaux de collecte et de bassins de rétention.

1.4.3 – Nature des activités – Procédés mis en œuvre – Utilités :

■ Nature des activités :

L'usine est spécialisée dans la production de mortiers et d'enduits de façade.

Les mortiers organiques sont des mélanges de liants organiques polymères, de charges minérales et pigments inertes, additifs et adjuvants. Ces produits sont mélangés sur le site et conditionnés en seaux sous forme de pâte prête à l'emploi et utilisés dans le bâtiment comme adhésifs, enduits ou colles.

Les mortiers d'enduits minéraux sont des mélanges de liants (ciments, chaux) extraits de matériaux naturels, de charges silico-calcaires et pigments inertes, additifs et adjuvants. Les mélanges sont effectués sur le site et les produits obtenus sont conditionnés en sacs ou en silos sous la forme d'une poudre homogène prête à être gâchée sur le chantier pour différentes utilisations sur les murs et parois (dressage, égalisation, protection, imperméabilisation, décoration ou parement, etc.).

■ Procédés mis en œuvre :

La fabrication des produits suit le cheminement ci-après :

- **Approvisionnement et ordonnancement :** la mise à disposition des matières premières et le planning de fabrication sont effectués en fonction de la demande des clients ;

- **Réception et stockage des matières premières :** elles sont constituées essentiellement de charges (sables siliceux, calcaires, vermiculite), de liants hydrauliques (ciments, chaux) et d'adjuvants (colorants, améliorants, fibres et hydrofuges).

Les charges et liants hydrauliques arrivent en vrac par camions citernes à pulvérulents et sont stockés dans des silos. Les autres produits hors vrac sont répartis dans des microsilos.

- **Dosage :** les matières premières provenant des silos sont dosées par des trémies peseuses. Le dosage des adjuvants est réalisé automatiquement par bascule électronique ou trémie peseuse. Un dosage manuel est possible sur chacune des deux chaînes.

- **Transfert de charge** : après le dosage, les charges sont versées dans le mélangeur, soit par gravité, soit par *skip* (benne). Les adjuvants et colorants sont rajoutés, soit manuellement, soit semi-automatiquement selon les produits.

- **Mélange à sec** : les deux chaînes disposent d'un mélangeur cylindrique à axe horizontal équipé de pales assurant l'homogénéisation des produits.

- **Conditionnement** (ensachage, palettisation et houssage) : sur chaque chaîne, les ensacheuses ne nécessitent qu'une opération manuelle, qui consiste à alimenter le magasin à sacs vides. Toutes les autres opérations sont effectuées automatiquement.

Chaque chaîne dispose d'un palettiseur alimenté par convoyeur à bande. Les sacs y sont conditionnés sur des palettes bois qui sont acheminées par convoyeur vers le poste de houssage et de rétraction automatique.

- **Stockage** : les palettes conditionnées sont reprises par chariots élévateurs et réparties sur l'aire extérieure ou dans les hangars de stockage.

Des produits fabriqués sur d'autres sites du groupe, tels que des huiles de décoffrage, des colles, du bitume à froid, sont également stockés. Certains de ces produits peuvent être classés dangereux pour l'environnement (4511) ou en liquides inflammables de 3^e catégorie (4331). Des plaques de polystyrène (destinées à l'isolation des bâtiments) sont également stockées dans un dépôt avec un volume maximal de 192 m³.

La zone de stockage de palettes, située en extérieur, mesure 13 x 10 x 3,5 m.

- **Volumes stockés** : les dépôts 1, 2 et 3 peuvent contenir un total maximal de 1126 palettes en rack, 3740 tonnes de stock de masse de mortiers en sacs ou seaux et 192 m³ de polystyrène en ballots. Les bâtiments A, B et C totalisent un volume maximal stocké de 15200 m³ de sacherie et matières premières en sacs ou big-bags. Le stockage à l'extérieur peut atteindre 11000 tonnes de mortiers en sacs sur palettes et des palettes vides.

- **Contrôle** : un laboratoire de contrôle s'assure de la qualité des matières premières entrantes et des produits sortants (production et respect des normes). Il dispose aussi d'une partie développement pour travailler sur des nouvelles formules. Il est équipé de plusieurs machines pour effectuer différents tests (résistance, absorption d'eau, etc.).

- **Maintenance** : un atelier de maintenance est équipé du matériel et des produits courants pour effectuer les opérations traditionnelles de maintenance (réparations, réglages, entretien, soudures). Les produits sont stockés en faible quantité.

■ **Utilités** :

- **Alimentation électrique** : l'usine est alimentée en électricité sur le secteur via un transformateur (sans PCB) de 1000 KVA . La consommation annuelle est d'environ 1545 MWh.

Le site dispose de cinq compresseurs d'air à refroidissement par air, de deux chargeurs de batteries et d'une trentaine de groupes froids et climatiseurs, de puissance modérée, chargés en R410A (entre 1 et 3 kg par appareil).

- **Alimentation en eau** : Le site est alimenté en eau potable par le réseau public. D'une consommation annuelle d'un peu plus de 600 m³, elle n'est pas utilisée pour le process qui n'effectue que des mélanges à sec. Elle est réservée aux eaux sanitaires et à la consommation humaine, au lavage des engins et aux laboratoires de contrôle qualité.

- **Alimentation en gaz** : le site n'est pas alimenté en gaz de ville.

Il dispose d'une cuve de GPL et d'un poste de distribution pour l'alimentation des chariots élévateurs et des balayeuses.

1.5 – COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier mis à la disposition du public, établi conformément aux articles R 512-3 à R.512-9 du livre V -Code de l'Environnement- partie réglementaire, se compose de huit parties :

- ◆ un résumé non technique ;
- ◆ la présentation des installations et des activités ;
- ◆ le régime juridique de l'établissement et le classement des activités ;
- ◆ l'étude d'impact ;
- ◆ l'étude de dangers ;
- ◆ la notice d'hygiène et de sécurité ;
- ◆ le recueil des annexes ;
- ◆ le dossier des plans et cartes ;

Ces documents sont présentés dans un classeur regroupant l'ensemble du dossier et des annexes.

Le dossier est complété par :

- ◆ une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ;
- ◆ un exemplaire de l'avis au public affiché dans le périmètre réglementaire ;
- ◆ l'avis de l'autorité environnementale.

-----○-----

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

2.1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Suite à la demande du Préfet de Vaucluse, enregistrée le 22 décembre 2015, le vice-président du tribunal administratif de Nîmes, par décision n° E15000130 / 84 en date du 06 janvier 2016, a désigné Monsieur Marc NICOLAS, retraité de la Gendarmerie Nationale, entrepreneur, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société ParexGroup S.A. en vue d'exploiter des installations de fabrication de mortiers et d'enduits de façade implantée ZI La Grande Marine, à 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (*annexe n° 1*).

Par la même décision, Monsieur Laurent RÉMUZAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique précitée.

2.2 – MODALITÉS DE L'ENQUÊTE :

Dès sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la Préfecture de Vaucluse, Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), Service Prévention des Risques Techniques, en Avignon, de manière à déterminer les dates et les modalités de l'enquête.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté du 1^{er} février 2016 du Préfet de Vaucluse (annexe 2).

2.2.1 – Préparation de l'enquête :

Le siège de l'enquête a été établi à la mairie de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse).

La durée de l'enquête est de trente-et-un jours, du 22 février 2016 au 22 mars 2016 inclus.

Les permanences ont été fixées aux dates et heures suivantes :

- lundi 22 février 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 2 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- jeudi 10 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 18 mars 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 22 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les différentes pièces du dossier d'enquête ont été transmises au commissaire enquêteur par la DDPP (direction départementale de la protection des populations), le 1^{er} février 2016, par courriel dans un premier temps, puis par courrier postalisé.

Le 9 février 2016, après étude du dossier, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue afin d'organiser les modalités pratiques de l'enquête et notamment les permanences.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été remis au commissaire enquêteur qui l'a côté et paraphé, puis l'a joint au dossier tenu à la disposition du public.

Une salle de réunion a été prévue au sein des services de l'urbanisme. En cas de non-disponibilité de cette salle, le commissaire enquêteur peut tenir ses permanences dans la salle des mariages, à charge pour le service urbanisme d'assurer la disponibilité de l'une ou l'autre salle aux jours et heures des permanences fixées. Ces locaux permettent de recevoir le public dans des conditions suffisantes pour garantir la confidentialité des entretiens.

2.2.2 – Organisation de la publicité :

La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrivant celle-ci.

Publicité dans les communes :

Les communes concernées par l'affichage sont celles de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et LE THOR.

Les mairies des communes ci-dessus ont été chargées d'assurer l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

Le commissaire enquêteur s'est déplacé pour vérifier la réalité de ces affichages.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité, les maires des communes concernées doivent attester l'affichage par un certificat transmis au commissaire enquêteur. Le maire du Thor a transmis ledit certificat (*annexe 3*) mais, à la date de transmission du présent rapport, aucun document n'a été reçu provenant de la mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue à ce sujet. Néanmoins, à l'occasion de chacune de ses permanences, le commissaire enquêteur a pu constater la réalité de l'affichage, sur le panneau *ad hoc* de la Mairie d'une part, et à l'entrée du service Urbanisme d'autre part.

Publicité sur le site :

L'« AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » a été affiché par le pétitionnaire aux abords de l'installation objet de l'enquête, visible de chacun des accès au site, avec des affiches aux format, couleur et taille de caractères conformes à la réglementation actuelle (arrêté du 4 avril 2012).

Le commissaire enquêteur a vérifié la conformité de cet affichage.



Publicité dans la presse :

L'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans deux journaux, à deux reprises :

Première parution :

- ◆ jeudi 04 février dans *La Provence* ;
- ◆ vendredi 05 février dans *Le Dauphiné Libéré* .

Deuxième parution :

- ◆ mardi 23 février dans *La Provence* ;
- ◆ vendredi 26 février dans *Le Dauphiné Libéré*.

Une copie des pages contenant ces insertions a été remise au commissaire enquêteur par la DDPP (annexe 4).

2.3 – VISITE DES LIEUX :

Après un premier contact téléphonique le 04 février 2016 avec Monsieur Alain CARLES, responsable du projet, représentant le pétitionnaire, une visite des lieux a été effectuée sur le site objet de l'enquête, à l'Isle-sur-la-Sorgue, le 09 février 2016. L'entretien a eu lieu sans obséquiosité mais avec courtoisie. Des explications sur le fonctionnement actuel et à venir de l'entreprise ont été apportées par l'intéressé.

Les points les plus importants du dossier d'enquête ont été abordés. Monsieur CARLES a répondu avec aisance à toutes les interrogations du commissaire-enquêteur, connaissant parfaitement son projet dans les moindres détails.

2.4 – RENCONTRES AVEC LE PUBLIC :

Cinq permanences de trois heures ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue, réparties sur tous les jours ouvrables de la semaine entre le 22 février et le 22 mars 2016 ; trois le matin de 9 heures à 12 heures et deux l'après-midi de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Aucune personne ne s'est présentée lors de ces permanences.
Aucun courrier n'a été communiqué au commissaire enquêteur.

2.5 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

Le mardi 22 mars 2016 à 17 heures 00, le délai d'enquête ayant expiré, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête, avant de le récupérer pour le remettre aux services de la Préfecture de Vaucluse en même temps que son rapport (annexe n° 5 -1ère expédition).

III – ANALYSE DU DOSSIER :

Le dossier mis à la disposition du public a été établi conformément aux articles R.512-3 à R 512-9 du Livre V – Code de l'Environnement – partie réglementaire.

Il a été élaboré par BUREAU VERITAS, 685, Rue Georges Claude, CS 60401, à 13591 Aix-en-Provence. Sa complétude permet au public d'y trouver les informations et renseignements précis assortis des références réglementaires applicables.

Le dossier est présenté en huit parties :

3.1 - le résumé non technique :

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un véritable résumé de l'ensemble du dossier, constituant un aperçu simple mais complet du projet, aisément accessible à la compréhension par le public.

3.2 – la présentation des installations et des activités :

Cette partie du dossier constitue une présentation du demandeur, de l'établissement et de ses installations ainsi qu'une description des activités en détaillant l'ensemble du process et du matériel utilisé. Il fait également une description des utilités (eau, électricité, gaz...).

3.3 – le régime juridique de l'établissement et le classement des activités :

Ce chapitre recense et énumère les différents textes afférents aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

3.4 – l'étude d'impact :

Elle présente les objectifs, les moyens mis en œuvre et les difficultés rencontrées.

L'étude fait l'analyse de l'état initial du site et de son environnement en détaillant l'environnement naturel du terrain et le contexte socio-économique ainsi que l'occupation des sols.

Elle analyse les effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement ainsi que l'origine, la nature et la gravité des impacts et inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation, en précisant :

- la nature et la gravité des risques de pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- la nature et le volume des déchets ;
- les conditions d'utilisation de l'eau ;
- l'environnement sonore des installations.

Elle présente :

- les mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement ainsi que leurs coûts ;
- la justification des projets et solutions retenus ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- les conditions dans lesquelles la remise en état du site sera réalisée en cas de cessation d'activité du demandeur.

Elle est assortie des annexes suivantes :

- Annexe n° 1 : Évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000
- Annexe n° 2 : Données climatiques
- Annexe n° 3 : Plan d'occupation des sols – règlement de la zone UE
- Annexe n° 4 : Rapport de mesure des eaux pluviales
- Annexe n° 5 : Rapport de mesure des poussières – Bureau Veritas
- Annexe n° 6 : Rapport de mesure des niveaux sonores
- Annexe n° 7 : Évaluation des Risques Sanitaires.

3.5 – l'étude de dangers :

Elle recense les sources de dangers potentiels et leurs conséquences en cas d'accident.

Elle fait une description générale du site, des activités, des installations, de l'environnement et du voisinage.

Elle énumère les dispositions générales organisationnelles et techniques en matière de sécurité.

Elle comprend une analyse de l'accidentologie qui énumère les sources de risque et fait ressortir que le site étudié n'a pas vécu d'accident (départ de feu, explosion, déversement accidentel, pollution). D'autres sites du groupe peuvent en avoir subi et transmettent alors aux autres sites les informations permettant de mettre en place les mesures nécessaires à la réduction de la survenue de ces accidents.

L'étude permet de retenir que les accidents liés à l'activité sont des incendies au niveau des stockages et qu'ils sont principalement liés aux installations annexes (compresseurs, distribution GPL, transformateur...).

3.6 – la notice d'hygiène et de sécurité :

Cette notice porte sur la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relevant du code du travail, de code de la sécurité sociale et de la réglementation particulière dont relève l'établissement au titre des installations classées.

Elle n'appelle pas de commentaire particulier, les dispositions en vue d'assurer une bonne hygiène du travail et la sécurité des travailleurs étant prises, même si elle peuvent toujours être améliorées.

3.7 – les annexes :

Les sept premières annexes sont décrites ci-avant dans le paragraphe 3.4 relatif à l'étude d'impact. Elles sont complétées par les quatre autres ci-dessous, à savoir :

- Annexe n° 8 : Détail des puissances machines
- Annexe n° 9 : Charte ParexGroup et Plan d'Amélioration Continu HSE
- Annexe n° 10 : Étude pour la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales.
- Annexe n° 11 : Plans.

3.8 – les plans et cartes :

Le dossier est complété par les documents suivants :

- Carte IGN au 1/25000° (en partie 1 du dossier) ;
- Plan d'environnement à l'échelle 1/2500 couvrant le dixième du rayon d'affichage (en annexe du dossier) ;
- Plan de détail des installations à l'échelle 1/500 couvrant l'ensemble des installations avec les activités concernées par le dossier et les réseaux d'eau (en annexe du dossier).

IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Durant les cinq permanences tenues en mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue par le commissaire enquêteur, aucune personne ne s'est présentée.

Aucun courrier, *e-mail*, *sms*, *texto*, appel téléphonique ou autre moyen de communication émanant du public n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête est demeuré vierge de tout commentaire du public.

Un procès-verbal de synthèse relatant les observations ci-dessus a été établi et notifié dans les délais au pétitionnaire qui, après relance, a renoncé à produire un mémoire en réponse (annexe 6).

V – CONCLUSION :

L'enquête publique objet du présent rapport s'est déroulée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elle a donné lieu à cinq permanences que le commissaire enquêteur a tenues en mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Les rencontres avec le pétitionnaire et les divers intervenants des services concernés ont eu lieu dans une atmosphère de respect mutuel et de courtoisie.

Le public a été informé de l'enquête par la presse écrite et sur les panneaux prévus à cet effet dans les communes concernées (L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor), ainsi que par l'affichage réglementaire aux abords immédiats du site objet de la demande.

Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé qui fait suite au présent rapport.

FAIT A MONDRAGON, LE 18 AVRIL 2016

MARC NICOLAS,
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



